



Fiche signalétique du 27/7/2021, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PAL CHOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Insecticide - Usage biocide

Usage grand public et professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex Tel: +33 3 83 22 50 50 Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques à la suite d'une exposition aiguë.

Le produit est nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée au produit peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :



Qté	Nom	Numéro d'id	dentif.	Classification
>= 90%	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	CAS: EC:	64742-47-8 926-141-6	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
0.6%	Cypermethrin cis/trans +/- 40/60	CAS: EC:	52315-07-8 257-842-9	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1000. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1000.
0.4%	Piperonyl Butoxide	CAS: EC:	51-03-6 200-076-7	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
0.09%	pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méth ylprop-1-ényl)cyclopro panecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop -2-ynyl)cyclopent-2-én- 1-yle	Numéro Index: CAS: EC:	607-431-00-9 23031-36-9 245-387-9	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'exposition, contacter le centre antipoison le plus proche.

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.

Appeler un médecin

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Faire respirer de l'air frais.

Mettre la victime au repos.

Appeler un médecin.



4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion (pneumonie chimique due à l'aspiration du produit par les poumons lors de l'ingestion)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection. Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les veux. l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.

Conserver hors de la portée des enfants

Stocker le produit à l'abri de la lumière.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Cypermethrin cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.004 µg/L

Cible: station d'épuration - valeur: 1.63 mg/l

Cible: Sol - valeur: 0.08 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.05 mg/kg - Remarques: equilibrium

partitioning method (koc of 575000)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale. En cas de risque d'inhalation utilisez un masque filtrant type A2P3

Risques thermiques:



Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Eviter le rejet dans l'environnement
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide		
	transparent		
	jaune pâle		
Odeur:	Non		
	disponible		
Seuil d'odeur :	Non		
	disponible		
pH:	Non		
	disponible		
Point de	Non		
fusion/congélation:	disponible		
Point d'ébullition initial et	Non		
intervalle d'ébullition:	disponible		
Point éclair:	76 ° C		
Vitesse d'évaporation :	Non		
'	disponible		
Inflammabilité (solide,	Non		
gaz):	disponible		
Limite	Non		
supérieure/inférieure	disponible		
d'inflammabilité ou	'		
d'explosion :			
Pression de vapeur:	Non		
·	disponible		
Densité des vapeurs:	Non		
·	disponible		
Densité relative:	0.82		
Hydrosolubilité:	Non		
	disponible		
Solubilité dans l'huile :	Non		
	disponible		
Coefficient de partage	Non		
(n-octanol/eau):	disponible		
Température	Non		
d'auto-inflammabilité :	disponible		
Température de	Non		
décomposition:	disponible		
Viscosité:	Non		
	disponible		
Propriétés explosives:	Non		
, ,	disponible		



Propriétés comburantes:	Non	
	disponible	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible		
Liposolubilité:	Non disponible		
Conductibilité:	Non disponible		
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques - CAS: 64742-47-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 5000 mg/kg p.c - Source: OECD 401 Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 5000 mg/kg p.c - Source: OECD 402

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5000 mg/m3 - Source: OECD 403

Cypermethrin cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 500 mg/kg p.c - Source: Cypermethrin CAR - February 2017 - Remarques: (groundnut oil)



Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/kg p.c - Source:

Cypermethrin CAR February 2017

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : = 3281 g/m3 - Source:

Cypermethrin CAR - February 2017 - Remarques: (males)

Test: NOAEL - Voie: orale - Espèces: Chien = 12.5 mg/kg p.c/j - Source:

Cypermethrin CAR -February 2017

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée Légèrement irritant - Source: Cypermethrin CAR - February 2017 - Remarques: Ne requiert pas de classification

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire Légèrement irritant - Source: Cypermethrin CAR - February 2017 - Remarques: Ne requiert pas de classification

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée Non sensibilisant - Source: Cypermethrin CAR - February 2017 - Remarques: LLNA in mouse

f) cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: orale - Espèces: Rat : = 5 mg/kg p.c/j - Source: Cypermethrin CAR -February 2017

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: orale - Espèces: Rat : = 10 mg/kg p.c/j - Source: Cypermethrin CAR -February 2017 - Remarques: NOAEL offspring

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 4570-7720 mg/Kg
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 2000 mg/Kg
Test: OL50 - Voie: labeleties - Espèces: Lapin : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.9 mg/L - Durée: 4h

pralléthrine (ISO)- CAS: 23031-36-9

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.658 mg/L - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 417 mg/Kg Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles 'exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles 'exposition répétée:
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Cypermethrin cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) Toxicité aquatique aiguë:



Point final: LC50 Oncorhynchus mykiss = 2.83 μg/L - Durée h: 96

Point final: NOEC Poissons = 0.463 μg/L - Remarques: 28 days (early life stage)

Point final: EC50 Daphnia magna = 4.71 µg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 Selenastrum capricornutum > 33 µg/L - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 Daphnia magna = $0.35 \mu g/L$ - Remarques: 21 days Point final: NOEC Daphnia magna = $0.04 \mu g/L$ - Remarques: 21 days Point final: NOEC Selenastrum capricornutum > 33 $\mu g/L$ - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 microorganismes = 163 mg/L - Durée h: 3

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnie = 0.51 mg/L - Durée h: 48

Pralléthrine (ISO) - CAS: 23031-36-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0062 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 0.012 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Algues = 2 mg/L - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

Biodegradabilité (%): Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Bioaccumulation (BCF): Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 3082 IATA-Numéro ONU: 3082 IMDG-Numéro ONU: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



ADR-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

Liquide, N.S.A. (Cypermethrine, Piperonyl Butoxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H331 Toxique par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles 'Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société



Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage. CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: Not available

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

UN: Nations Unies

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.